

Les règles de la vie collective

Les élèves sont confrontés dès le plus jeune âge à la vie collective dans le cadre de leur scolarisation. Dès l'école maternelle, les enfants apprennent à « vivre ensemble » dans la classe et dans la cour de l'école. Vivre ensemble est à l'école la construction d'un chemin progressif vers la citoyenneté. Dans les programmes d'éducation civique, l'école prend en charge l'éducation aux valeurs universelles des droits de l'homme et de la démocratie.

I- Vivre ensemble, vivre en collectivité

A) Les comportements en collectivité (en société et dans la classe)

Ce thème est un des piliers fondamentaux de l'apprentissage citoyen. La société se trouve confrontée à une montée des incivilités et des violences. L'école tente donc d'enseigner l'écoute de l'autre, le débat, un socle des valeurs communes.

La politesse

Il s'agit d'un ensemble de règles qui régissent le comportement, le langage et leurs usages en société. Ce savoir-vivre s'acquiert. Il est signe d'une culture, mais aussi d'une forme de « polissage » des comportements humains.

Dans la classe et à l'école, l'apprentissage de la politesse s'accompagne de son usage au quotidien. Il est très lié au programme de français. En effet, un vocabulaire spécifique (les formules de politesse) et une acquisition des temps verbaux adéquats sont travaillés. De plus, des attitudes sont développées au cours des apprentissages. Les activités de la vie courante dans la classe sont basées sur les échanges oraux, le dialogue.

La civilité

Souvent confondu avec le terme de politesse. La civilité désigne l'adoption et la mise en pratique par chacun de codes de « bonne manière », le respect des règles de vie en commun. Celles-ci ne sont pas forcément écrites, même si, dans les classes et dans les écoles, les règlements intérieurs et l'affiche « des règles de vie de la classe » renvoient souvent à ce codes de bon comportement dans une vie commune. Ils visent le respect mutuel de chacun.

La civilité est une des conditions du respect de la loi. Elle est le fruit individuel de la sagesse qui s'acquiert par l'expérience et se transmet par l'éducation et par la maîtrise de la langue (la politesse). Donc la loi ne peut pas contraindre à la civilité puisqu'elle ne peut être loi sans la civilité. C'est probablement pour répondre aux incivilités qui se multiplieraient, que le ministère de l'Éducation a souhaité conduire les enseignants à une réflexion sur la civilité. C'est probablement pour répondre aux incivilités qui se multiplieraient, que le ministère de l'Éducation nationale a souhaité conduire les enseignants à une réflexion sur la civilité. Beaucoup interprètent l'augmentation des actes d'incivilités comme un recul de l'État et de la loi. L'apprentissage de la civilité vise donc à accompagner les futurs citoyens dans un autocontrôle de leurs violences. C'est ce que s'est attaché à montrer Norbert Elias (dans les années 1930) dans ses ouvrages

La civilisation des mœurs et la société de Cour. Ainsi, l'affaiblissement de la civilité serait l'expression d'un affaiblissement de l'État. Mais, selon une autre thèse, l'autocontrôle serait le signe de la conquête de la civilité. C'est celle de la liberté, car l'homme fait le choix individuel de codifier ses mœurs privées et se libère de la soumission à l'État. En revanche, l'incivilité serait alors le signe d'un besoin de protection et de dépendance vis-à-vis de l'État.

Politesse et civilité, usages réglés de la parole, sont des compétences et des attitudes inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences. La dimension collective de l'école est une situation favorable pour que les enfants apprennent à dialoguer entre eux, avec des adultes. Ils prennent progressivement leur place dans les échanges. Ils participent à des échanges à l'intérieur du groupe classe : attendre son tour de parole, respecter le thème abordé. Travailler en groupe (un petit groupe dans la classe) signifie s'engager dans un projet partagé et déterminer les tâches à accomplir. Pour réussir, les élèves apprennent aussi à établir des priorités. Ainsi, en fin de cycle des approfondissements, l'élève est capable de prendre part à un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et justifier un point de vue. Il est capable d'écouter le maître, de poser des questions, d'exprimer son point de vue, ses sentiments (d'après les programmes et le socle commun de connaissances et de compétences).

Le civisme

Cette vertu particulière du citoyen interroge la relation du citoyen à la chose publique (la polis, la cité). L'école est donc considérée comme premier palier d'acquisition de ces qualités individuelles puisqu'elle travaille des pratiques, des comportements d'élèves. L'école de la III^{ème} République (-Jules Ferry, lois scolaires des années 1880) s'est édifiée avec une référence constante au civisme. L'éducation obligatoire et laïque des futurs citoyens est un enjeu politique (voir chap. 5, p. 191). Cette école de Jules Ferry cherche alors à enseigner aux enfants « à penser droit » : aimer sa famille, sa patrie, le travail... Il ne s'agit pas d'enseigner la politique. Dans sa Lettre aux instituteurs, Jules Ferry rappelle que l'enseignement du maître ne doit en rien pouvoir être contesté par un père de famille.

Aujourd'hui, du point de vue de la formation civique, l'enjeu est celui des valeurs et des principes qui sont enseignés. Les voies de l'éducation à la citoyenneté se dégagent dans les situations concrètes de la classe et de la vie des élèves au sein de l'école, en contact avec des adultes eux-mêmes citoyens. Elles se fondent sur un apprentissage concret des droits universels de l'homme.

B) Les contraintes de la vie en collectivité

Dans la classe et à l'école, les contraintes sont une réalité du quotidien pour les élèves. L'école vise à montrer que les efforts concédés sont des atouts pour chaque enfant. Faire ses devoirs et écouter le maître aident à mieux comprendre et apprendre, se montrer respectueux des autres dans la classe et dans la cour lors de la récréation garantit une sécurité.

Les textes écrits inscrivent les lois et les règlements à appliquer. Ils sont de plusieurs types en fonction des échelles de gravité des actes et en fonction des échelles de décision et d'application. La loi est un terme qui parle de la Nation ; elle est votée par les représentants des citoyens et vaut pour tous. Le règlement intérieur est un texte interne à chaque école. Il met en application des lois républicaines. Celles-ci relèvent de valeurs pour lesquelles il est impossible de transiger. Il est toujours présenté aux élèves et à leur famille et il leur est expliqué, exemplifié. Les règles de la vie de la classe sont élaborées collectivement par les élèves d'une même classe sous la responsabilité de l'enseignant. Le travail de leur élaboration peut être négocié, demandant aux élèves un réel effort d'argumentation.

Dans la classe, les contraintes de la vie collective sont vécues très concrètement par les élèves lorsque les enseignants les punissent. Les élèves ont des obligations ; lorsqu'ils ne les respectent pas, ils peuvent être punis. Les punitions sont donc des réponses immédiates à un comportement « hors règlement » de la part de l'élève. Les enseignants, même s'ils n'ont pas la responsabilité directe de cet élève dans leur classe, en décident et prononcent une punition. Les sanctions désignent des manquements et des indisciplines de la part d'un élève dont la gravité s'est exercée contre des biens (vol, destruction) ou des personnes. L'équipe d'une école peut alors saisir l'inspecteur de circonscription (IEN, inspecteur de l'Éducation nationale).

C) La santé : hygiène, prévention et maltraitances

Sous un titre simple d'apparence, un réel défi est lancé, car la situation des enfants dans le monde, y compris les enfants scolarisés en France, reste une préoccupation majeure en ce début du XXI^{ème} siècle. Le texte de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, est clair :

Le droit à la santé des enfants, c'est avoir le droit de vivre en bonne santé et de se développer pendant toute leur enfance et leur adolescence. En effet, un enfant en bonne santé est un enfant qui peut aller à l'école, jouer et s'exprimer. La Convention internationale affirme clairement que les enfants ont le droit à la protection contre toutes les sortes de violences et maltraitances physiques ou morales. La maltraitance des enfants, quelle que soit sa forme, est une violation des droits fondamentaux de l'enfant. Ces droits fondamentaux font l'objet de violations partout dans le monde. Chaque jour, des millions d'enfants sont exploités ou victimes de maltraitance ou de violence (d'après le site de l'Unicef). Ainsi, en France, le nombre des enfants signalés aux services sociaux des collectivités territoriales (municipalités et départements principalement) augmente chaque année. Cet accroissement s'explique par une amélioration du repérage, mais aussi par la fragilisation des familles dans une crise sociale persistante. Ainsi, sous des abords qui pourraient paraître faciles, les enseignants doivent prendre conscience, d'une part qu'ils participent par leur éthique professionnelle au repérage des enfants maltraités, d'autre part que certains de leurs élèves peuvent être intimement confrontés à de telles difficultés.

Un des exemples le plus récent en France est fourni par le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre publié au début de l'année 2010. Un chapitre entier est consacré aux enfants mal logés. « On estime entre 400 000 et 600 000 le nombre de logements indignes ou insalubres en France, où vivent plus d'un million de personnes, dont plusieurs dizaines de milliers d'enfants : logement dégradé, insalubre, surpeuplé, squat, hôtel, camping... » Les conséquences immédiates sont des retards du développement psychomoteur, des problèmes émotionnels, des traumatismes et des problèmes de santé. Ces enfants dorment mal. Ils perdent également leurs repères spatio-temporels et souffrent de l'absence d'intimité. Lorsqu'ils vivent dans la rue ou dans des hôtels, ils ne mangent pas forcément de repas chauds. « Les effets les plus connus du mal logement sur l'enfant sont ceux relatifs à l'état technique des lieux dans lequel il vit : le saturnisme lié à la présence de plomb, les pathologies respiratoires comme l'asthme et les infections dermatologiques (par exemple les champignons) dus à des problèmes de ventilation et de chauffage ou encore les accidents domestiques provoqués, par exemple, par la vétusté des installations électriques ».

C'est pourquoi l'éducation au développement et à la solidarité internationale, dans laquelle s'inscrivent les droits de l'enfant, fait partie intégrante des programmes scolaires du premier degré. Chaque 20 novembre, le ministère de l'Éducation nationale engage les acteurs de la communauté éducative à mettre à jour leur connaissance des principes et des dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant. Ce texte affirme la volonté des États d'assurer la protection de l'enfant et de le reconnaître comme un sujet de droit. Ainsi, les écoles élémentaires reçoivent des outils pour faire connaître aux élèves leurs droits, c'est-à-dire les aider à nommer les maltraitances pour mieux les reconnaître et les dire. Au cours d'une année scolaire, des projets peuvent accompagner des équipes au sein d'une école pour construire un enseignement solide à propos de la santé et de la lutte contre la maltraitance. C'est le cas de l'AMVE (Apprendre à mieux vivre ensemble). Dès l'école maternelle, des aides à la mutualisation de projets et à l'usage pédagogique de certains ouvrages de littérature de jeunesse sont fournies pour améliorer le climat au sein de l'école, à l'échelle du vécu des élèves, et pour favoriser la réussite de tous.

D) La sécurité routière et la prévention des risques

L'état d'être en sécurité, de se sentir en sécurité, est l'assurance de celui qui est à l'abri du danger. Les demandes de sécurité semblent croître, en particulier dans le cadre scolaire. Comment un enfant apeuré ou inquiet de sa propre sûreté pourrait-il se concentrer sur son travail scolaire ? Néanmoins, les approches sont

ICM

contradictoires entre une demande très forte de sécurité, en particulier de la part des familles et des enseignants, et une prise de conscience claire de la gravité des risques encourus. Le plus souvent, des mesures simples appuyées sur des comportements responsables et adaptés permettent de faire de l'espace scolaire celui de l'écoute et de l'abri nécessaire au développement affectif et intellectuel des élèves. C'est pourquoi les enjeux, les thèmes et les objectifs de l'éducation à la sécurité révèlent la nécessité d'une approche globale, pluridisciplinaire et transversale. Ainsi, la sécurité à l'école se décline en deux approches : les premiers apprentissages de la sécurité routière et la prévention des risques en conformité avec la modernisation de la sécurité civile.

La sécurité routière

La mise en œuvre de l'attestation de première éducation à la route (APER) est organisée dès le premier degré d'enseignement et l'attestation figure dans le livret scolaire (circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 et circulaire 2008-1 55 du 24 novembre 2008). L'apprentissage est travaillé dans chacun des cycles et la grille d'évaluation est covalidée par l'élève et le maître dans le but de mettre en œuvre un apprentissage réflexif et personnalisé. Les objectifs de formation envisagent successivement, et pour chacun des cycles d'apprentissage, la situation du piéton, celle du passager, puis celle du rouleur.

La prévention des risques

Les principes de prévention des risques ont été définis par la loi du 13 août 2004. Ils concernent la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes. Il s'agit d'informer et d'éduquer les populations pour que chacun soit en mesure de :

- concourir par son comportement et selon ses possibilités à la sécurité civile ;
- veiller à prévenir les services de secours ;
- prendre les premières dispositions nécessaires'

Cette éducation à la sécurité civile débute à l'école. Elle concerne le développement de l'autonomie et de l'initiative et s'appuie sur des compétences civiques (chacune correspond à un pilier du socle). C'est une approche globale que les enseignants prennent en compte de façon transversale et interdisciplinaire. Ils bénéficient de réseaux locaux pour la développer et peuvent s'appuyer sur des outils pédagogiques développés par la MGEN et la MAIF (voir leur site Internet).

Ainsi, éduquer à la sécurité et à la prévention des risques dès le plus jeune âge est un principe de précaution. L'école développe particulièrement les risques potentiels à la maison, dans la rue et à l'école (la classe, la cour de récréation, les activités sportives).

II- La liberté personnelle, individuelle

La liberté est un concept complexe, en particulier pour de jeunes enfants. L'éducation pour tous vise à développer l'autonomie des élèves, c'est-à-dire le fait de pouvoir choisir par soi-même le chemin personnel que l'on veut suivre. Néanmoins, la liberté impose des contraintes et des limites qui sont écrites dans le droit.

Selon l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». En effet, la liberté est liée à deux autres notions : l'égalité et la responsabilité. C'est parce que les autres élèves de la classe sont mes égaux que ma liberté est limitée par le respect de la leur et que je l'accepte. De plus, l'élève apprend progressivement que chaque fois qu'il décide et fait un choix, il en est responsable individuellement.

ICM

Les chartes de vie de classe ou encore les règles de la vie collective au sein de la classe rappellent les droits et les devoirs des élèves. Ces droits et ces devoirs sont la déclinaison concrète, la mise en vie au quotidien de la liberté, c'est-à-dire de la valeur qui fonde la dignité de l'homme.

Ainsi, la liberté est vivante lorsque l'identité des enfants est reconnue et lorsque ceux-ci apprennent les fondements de leur identité personnelle. Il s'agit, dès l'école maternelle, d'apprendre à reconnaître puis à écrire son prénom. Ensuite, au cycle des apprentissages fondamentaux, l'élève apprend à distinguer le prénom du nom de famille, il sait qu'il appartient à une famille qu'il apprend à nommer. L'identité dit et montre notre caractère unique et fonde notre dignité. Les enfants apprennent, au cycle des approfondissements, quels sont les documents qui fondent l'identité d'une personne (carte d'identité). Ils rédigent des cartes d'identité : la leur et aussi celle d'un artiste ou d'un écrivain (dans le cadre de l'histoire des arts par exemple). Ils apprennent également dès le CP à reconnaître les administrations qui enregistrent l'identité des personnes et la défendent, en premier lieu l'Hôtel de ville ou la mairie. Ce travail est poursuivi en sixième en cours d'éducation civique.

L'école est donc le lieu d'apprentissage des valeurs qui fondent la dignité de la personne et l'estime de soi, dans légalité de chaque élève confié à l'enseignant.

Ces premières approches de l'identité de l'enfant mineur construisent des savoirs qui seront développés au collège et qui sont fondamentaux :

- l'identité et la protection des enfants;
- l'égalité, c'est-à-dire avoir des éléments intellectuels pour concevoir la lutte contre les discriminations à l'école, la lutte contre les inégalités entre filles et garçons, la lutte contre l'exclusion des enfants handicapés ;
- le respect, c'est-à-dire la politesse, et aussi un réel apprentissage au quotidien pour mieux vivre ensemble, éviter les violences verbales et physiques dans la cour, apprendre à gérer les premiers conflits interpersonnels dans le respect du droit.